

**Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2026/027 du 05 février 2026
réglementant le stationnement et la circulation
Avenue du Général de Gaulle
Démontage et retrait grue de chantier**

AFFICHÉ
LE : 19/02/2026

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté 2026/027 du 05 février 2026 réglementant le stationnement et la circulation pour le démontage et le retrait d'une grue de chantier au 3, avenue du Général de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions prévues à l'article 2 afin de distinguer les horaires d'interdiction de stationnement et de circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté 2026/027 du 05 février 2026 reste inchangé.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté initial est remplacé par le texte suivant :

Cette opération nécessite de réglementer le stationnement et la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle le mardi 24 février 2026 comme suit :

Stationnement

Le stationnement **sera interdit à compter de 00h00** dans les conditions suivantes :

➤ **Section 1 :**

- Sur l'avenue du Général de Gaulle, du carrefour giratoire reliant l'avenue du 8 Mai 1945, la rue Danton et l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, jusqu'au périmètre du chantier de construction situé au n°3, avenue du Général de Gaulle.

Circulation

La circulation **sera interdite à compter de 07h00** dans les conditions suivantes :

➤ **Section 1 :**

- Sur l'avenue du Général de Gaulle, du carrefour giratoire reliant l'avenue du 8 Mai 1945, la rue Danton et l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, jusqu'au périmètre du chantier de construction situé au n°3, avenue du Général de Gaulle.
- Un homme trafic sera mis en place au niveau du carrefour giratoire pour sécuriser les entrées et sorties des poids lourds affectés aux opérations et garantir la sécurité des manœuvres.

➤ **Section 2 :**

- La circulation sera interdite sur l'avenue du Général de Gaulle, du rond-point de la Mairie jusqu'au chantier de construction situé au n°3, avenue du Général de Gaulle, à l'exception des riverains et de la desserte locale.
- Un homme trafic sera mis en place au niveau du rond-point de la Mairie pour filtrer le passage et assurer le respect de cette réglementation

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté 2026/027 du 05 février 2026 demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

